

FETE COMMUNALE DE SAINTE GENEVIEVE 30ème BROCANTE DIMANCHE 2 JUIN 2019

Bulletin d'inscription et déclaration sur l'honneur
Pour la Brocante de Sainte Geneviève à nous retourner

AU PLUS TARD POUR LE LUNDI 27 MAI 2019

Comité des Fêtes - Mairie
2 rue Maurice Bled
60730 - SAINTE GENEVIEVE

Organisée par et au profit de l'association
Association Loi 1901 - Comité des Fêtes de Sainte Geneviève

➔ Installation de 6h à 8h maximum

Infos & Réservation au plus tard pour le
lundi 27 mai 2019 et pour les personnes habitants
dans les rues de la brocante merci de nous envoyer vos
réservation avant le lundi 13 mai 2019

2 rue Maurice Bled - 60730 SAINTE GENEVIEVE

06.74.91.27.31 ou après 18h au **06.21.27.04.98**

Restauration toute la journée

Sandwiches - Frites
Pâtisseries



Boissons
chaudes et froides
Bière du Vexin

Tarifs

Particuliers : 4€ le mètre
Professionnels : 6€ le mètre

- (1) Emplacement minimum de 3 mètres linéaires
- (2) VL minimum 4m ou longueur du véhicule en cas de dépassement

Règlement

Article 1 - Particuliers exposants

Conformément à l'article L 310-2 du code de Commerce : « Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an. »

Ils devront avoir fourni une photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité (ou passeport) ainsi que la déclaration sur l'honneur signée et datée.

Article 2 - Professionnels exposants

Ne seront autorisés que les brocanteurs professionnels (meubles, cartes postales, livres ...) et les artisans. Ils devront avoir fourni une photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité (ou passeport) ainsi que leur carte professionnelle ou extrait Kbis datant de moins de trois mois. Tout contrevenant pourra être invité à quitter les lieux, par les organisateurs ou la gendarmerie, sans prétendre à un remboursement.

Article 3 - Horaires

L'installation des stands débutera à 6h précises (Il n'y aura personne sur place avant cette heure). A 8h, tout stand inoccupé sera redistribué et non remboursé. Les mauvaises conditions météorologiques éventuelles ne donneront pas lieu à un remboursement. La fermeture des stands ne sera pas autorisée avant 18h. A la fin de la brocante, les emplacements seront à nettoyer et aucun objet ne devra rester sur place.

Article 4 - Parcours

La vente est interdite en dehors du parcours prévu et numéroté par les organisateurs.

Article 5 - Véhicules/Parking

Dès 8h, tous les véhicules devront avoir regagné le parking ou être garé à l'emplacement défini par les organisateurs. En effet pour appliquer les consignes du Plan Vigipirate aucun véhicule ne sera autorisé à rentrer ou sortir mis à part les secours. Le parking est gratuit. Pour conserver son véhicule près de son emplacement, il faut en faire la demande et que celle-ci soit acceptée. Il sera indispensable de réserver des métrages supplémentaires, à savoir : au minimum 4 mètres linéaires pour un VL ou de la longueur du véhicule si celui-ci est plus long.

Article 6 - Stands

La largeur des stands ne devra pas dépasser l'axe médian de la route (passage des véhicules sécurité : ambulance, pompier). Pour les personnes qui habitent dans les rues de la brocante, la longueur du stand ne devra pas dépasser la devanture de votre maison.

Article 7 - Sécurité

Pour le bien de tous, la Gendarmerie de Noailles effectuera des rondes et un service de sécurité propre à l'association sera mis en place. Tout exposant devra se soumettre sans contestation aux contrôles des organisateurs, de la mairie, ou de la Gendarmerie.

Article 8 - Inscriptions

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

L'inscription se sera acquise qu'après réception par nos services du règlement par chèque à l'ordre du 'Comité des Fêtes de Sainte Geneviève' et des documents demandés (voir articles 1 et 2).

Le jour de la brocante, les emplacements restant disponibles seront vendus aux mêmes conditions.

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 - Assurances

Tout exposant doit être assuré personnellement.

Article 10 - Cloture des inscriptions

Au plus tard le Lundi 27 Mai 2019

Bulletin d'inscription et déclaration sur l'honneur

à retourner au plus tard le 27 Mai 2019

Brocante de SAINTE GENEVIEVE - Comité des Fêtes
2 rue Maurice Bled - 60730 SAINTE GENEVIEVE

Je soussigné(e),

M / Mme / Mlle,

Nom _____ Prénom _____

Né(e) le ___ / ___ / ____, Dépt _____, Pays _____

Domicilié(e) à _____

Code postal _____, Ville _____

Téléphone domicile _____

Téléphone portable _____

Email _____

Déclare sur l'honneur être :

- Particulier et; - Ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature a cours de l'année
- Ne vendre que des objets personnels et usagers
- Professionnel

Et demande la réservation d'un emplacement stand de _____ mètres linéaires (minimum 3 mètres)

Véhicule au stand : VL (minimum 4m) ou longueur du véhicule en cas de dépassement soit _____ mètres linéaires.

Type de véhicule : _____, Immatriculation _____

Total nombre de mètres (stand et véhicule) _____ mètres

Montant total à régler _____ €

Chèque à l'ordre du 'Comité des Fêtes de Sainte Geneviève'

Ci-joint obligatoire :

- Photocopie recto-verso de ma carte d'identité ou passeport (particulier & professionnel)
- Photocopie du Kbis (professionnels uniquement)

J'ai pris connaissance du présent règlement de la brocante et m'engage, en le signant, à le respecter.

SIGNATURE